

PRESENTS : Christine TEQUI, Jean-Michel BERGES, Daniel CABAUP, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Pierre MENASPA, Francis PILOT, Fatima RAFAI, Catherine UMHAUER
ABSENTS EXCUSES : Véronique CHAVANNE, Robert DAROLLES, Michelle TESSIER
PROCURATIONS : Edmond LOZACH a donné procuration à Claudine LE GUILLOU
SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel CABAUP

Ordre du jour :

- Validation du rapport de présentation Délégation de Service Public Maison du Haut-Salat
- Lancement de la procédure de Délégation de Service Public
- Constitution commission DSP
- Lancement du marché de mobilier Maison du Haut-Salat
- Vote des tarifs de la Maison du Haut-Salat
- Vote du taux des arrhes pour les réservations de la Maison du Haut-Salat
- Vote du modèle de contrat de réservation Maison du Haut-Salat
- Autorisation à Madame le Maire pour signature contrat de réservation Maison du Haut-Salat
- Création d'une régie de recettes budget Maison du Haut-Salat
- Information relative aux appels de fonds Maison du Haut-Salat
- Informations et questions diverses

1-Lancement procédure DSP

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un équipement immobilier à vocation touristique, dénommé « *La Maison du Haut-Salat* ».

La Commune ne disposant pas des moyens et compétences nécessaires pour gérer et exploiter cet équipement et ses activités, pourrait les déléguer à un tiers pour bénéficier de ses compétences et lui transférer le risque d'exploitation.

Dans ces conditions, l'exploitation et la gestion de cet équipement seraient confiées, après une procédure de publicité et de mise en concurrence, prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à la troisième partie du code de la commande publique, à un candidat présentant toutes les garanties professionnelles nécessaires et prenant l'engagement d'assurer la continuité du service et l'égalité des usagers. La rémunération du candidat, qui sera retenu à l'issue de cette procédure de mise en concurrence, sera liée aux résultats de l'exploitation et constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La durée de la délégation sera de 5 ans.

La Commune adressera à chacun des candidats les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Conformément aux stipulations de l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Pour ce faire, les membres de l'assemblée ont été rendus destinataires :

- le 4 mai 2019 à 9h49, le rapport provisoire relatif aux caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire adressé au cabinet d'avocats pour validation de 4 corrections apportés dans la rédaction. (P.3 , P.5 , P. 10 , P. 12)
- Le 7 mai 2019 à 7h42 le rapport de présentation définitif relatif aux caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire après validation de l'avocat et intégrant les 4 corrections mentionnées.

Cela étant rappelé, Madame le Maire, après lecture du rapport de présentation, propose d'une part à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation de service public, d'autre part de l'autoriser à négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront présenté une offre à cette fin.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 – Abrogation de la délibération n°2015-55 du 3 juillet 2015 portant constitution de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-3

Par délibération n° 2015-55 du 3 juillet 2015 le Conseil municipal a décidé de la constitution d'une commission d'ouverture des plis pour la procédure de délégation de service public de la « *Maison du Haut Salat* » et de la « *Souleille des Lannes* ».

A l'occasion de la même délibération ont été élus à cette commission, les conseillers suivants :

Titulaires :	Fatima RAFAI Régine DUQUESNE Jean-Michel BERGES
Suppléants :	Pierre MENASPA Claudine LE GUILLOU Jean DELPECH

Le juge administratif considère habituellement que l'élection des membres de la commission de délégation de service public doit s'opérer en deux étapes : une première étape consistant pour l'assemblée délibérante à fixer les conditions de dépôt des listes ; une seconde étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

Deux délibérations sont donc nécessaires.

En l'espèce, il ne ressort pas de la délibération n°2015-055 du 3 juillet 2015 que celle-ci ait été précédée d'une délibération fixant les modalités de dépôt des listes. Cette délibération ne mentionne pas non plus les conditions dans lesquelles les candidatures ont été reçues.

Par conséquent, il y a lieu d'abroger la délibération n° 2015-55 du 3 juillet 2015 en vue de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'ouverture des plis composée de manière régulière.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – Dépôt des listes en vue de la constitution de la commission de délégation de service public

Il est rappelé que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions fixées à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission doit être composée :

- Du Maire de la Commune qui en est le Président ;
- De trois membres de Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le Président de la commission ;

- Eventuellement, avec voix consultative, de personnalités ou d'un ou plusieurs agents du syndicat désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il y a en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaire et suppléant) de ladite commission qui sera constituée pour la durée du mandat des élus du Conseil municipal.

A cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront être déposées sur le bureau du Maire, Président de séance, jusqu'à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un soucis de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 – Marché public – Mobilier Maison du Haut Salat

Madame le Maire rappelle que les travaux de la Maison du Haut Salat devraient être finalisés et réceptionnés pour la partie logement début Octobre et courant Novembre pour le reste de la structure.

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de lancer un marché public afin de meubler la Maison du Haut Salat à des fins d'exploitation. Le périmètre du marché est « Fourniture, Livraison, Montage et mise en place de Mobilier à La Maison du Haut Salat »

Madame le Maire précise qu'une enveloppe budgétaire a été réservée à cette fin dans le cadre des travaux maison du Haut Salat d'un montant de 100 000€HT

Madame le Maire précise que le contrat avec le mandataire COGEMIP n'intègre pas cette mission et que c'est donc à la commune de lancer le présent marché.

Madame le Maire rappelle que suite à différents échanges, il a été envisagé, lorsque cela était possible, de dédoubler les lits 140 en deux lits individuels et accolables en cas de nécessité.

Madame le Maire rappelle par ailleurs, qu'il y aurait lieu d'augmenter la capacité lits de la Maison du Haut Salat mais que nous sommes en attente de validation de cette opportunité de la DCSPP et du coordonnateur sécurité.

En conséquence, Madame le Maire propose que le marché public intègre un seul et unique lot constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle, cette dernière tranche prenant en compte le mobilier en attente de validation des services.

Madame le Maire rappelle les critères de sélection des offres à savoir :

Libellé	%
Prix des prestations	40
Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique détaillé	60

Madame le Maire précise que les candidats devront obligatoirement faire une visite sur site sous peine de voir l'offre rejetée.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – Vote des tarifs en vue de l'établissement de devis et de contrat de réservation pour la Maison du Haut Salat

Madame le Maire rappelle que la structure touristique Maison du Haut Salat est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole pour toute la durée des travaux.

Madame le Maire rappelle que nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2020 et que seule la commune est habilitée à ce stade à répondre à ces sollicitations.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de délégation de service public est en cours et que ce processus de réservation est donc temporaire en attendant l'attribution au titre de la délégation de service public de la Maison du Haut Salat à un délégataire.

Madame le Maire précise que pour établir des contrats de réservation, il y a lieu préalablement de fixer les tarifs faisant l'objet des devis puis des contrats de réservation.

Madame le Maire présente les tarifs proposés pour la Maison du Haut Salat et rappelle que ces derniers ont été établis au regard de l'étude Hôtel Box menée en 2017, d'une mise à jour au regard des tarifs appliqués en 2019 dans des structures analogues.

Madame le Maire présente les tarifs de la Maison du Haut Salat.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – Vote du taux applicable des arrhes pour les réservations Maison du Haut Salat

Madame le Maire rappelle que la structure touristique Maison du Haut Salat est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole pour toute la durée des travaux.

Madame le Maire rappelle que nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2020 et que seule la commune est habilitée à ce stade à répondre à ces sollicitations.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de délégation de service public est en cours et que ce processus de réservation est donc temporaire en attendant l'attribution au titre de la délégation de service public de la Maison du Haut Salat à un délégataire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de préciser le taux applicable des arrhes qui seront demandées à la réservation afin de confirmer celle-ci.

Madame le Maire propose de fixer le taux des arrhes à 30% du montant total TTC de la prestation globale.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – Contrat de réservation

Madame le Maire rappelle que la structure touristique Maison du Haut Salat est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole pour toute la durée des travaux.

Madame le Maire rappelle que nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2020 et que seule la commune est habilitée à ce stade à répondre à ces sollicitations.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de délégation de service public est en cours et que ce processus de réservation est donc temporaire en attendant l'attribution au titre de la délégation de service public de la Maison du Haut Salat à un délégataire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de valider le modèle de contrat de réservation en vue de répondre aux sollicitations.

Madame le Maire donne lecture du modèle de contrat de réservation applicable pour la saison 2019-2020.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 – Autorisation signature contrats réservation

Madame le Maire rappelle que la structure touristique Maison du Haut Salat est sortie du périmètre du contrat de gestion liant la commune avec Vacanceole pour toute la durée des travaux.

Madame le Maire rappelle que nous sommes sollicités pour des réservations pour l'année 2020 et que seule la commune est habilitée à ce stade à répondre à ces sollicitations.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de l'autoriser à signer les contrats de réservation pour lesquels nous serions éventuellement sollicités et conformément aux tarifs applicables, aux montants des arrhes et au modèle de contrat fixé par délibération ce jour.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de délégation de service public est en cours et que ce processus de réservation est donc temporaire en attendant l'attribution au titre de la délégation de service public de la Maison du Haut Salat à un délégataire.

Madame le Maire précise qu'un état des réservations sera présenté à chaque conseil municipal.

Vote: POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 – Création régie

Ce point est annulé en attente d'informations plus précises. En effet après avoir interrogé les services de la sous-préfecture et du trésor public aucune réponse n'a encore été apportée à ce jour sur le type de régie à mettre en place (régie de recette ? Régie à autonomie financière ?).

Une réunion est prévue avec le trésor public le 21 mai à 9h afin de préparer des prochains appels de fond et de fixer le type de régie à mettre en place si nécessaire.

10 – Informations et questions diverses

- Place de l'allée : projet de biscuiterie et demande d'autorisation du domaine public pour une terrasse.
Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.
- Réception de la délégation PLOUHA en juin 2019 : hébergement et repas chez l'habitant
Participation de la Mairie pour la prise en charge des repas pour un montant maximum de 1000€
- Maison du Haut Salat :
 - un compte de paiement en ligne auprès de la DGFIP doit s'ouvrir
 - question des emplois : un échange sera nécessaire en conseil municipal
 - il faudra prévoir un budget prévisionnel d'exploitation si la réponse du trésor public est de créer une régie à autonomie financière (à suivre)
 - au terme des travaux de rénovation : une révision de l'assurance du bâtiment devra être effectuée
- Réunion pour la commission DSP : une date a été proposée et doit être confirmée (le 31 mai 2019)

Le 31 mai 2019

PROCURATIONS :

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

TEQUI Christine, maire	BERGES Jean-Michel	CABAUP Daniel	CHAVANNE Véronique	DAROLLES Robert
DELPECH Jean	DUQUESNE Régine	LE GUILLOU Claudine	LOZACH Edmond	MENASPA Pierre
PILOT Francis	RAFAÏ Fatima	TESSIER Michelle	UMHAUER Catherine	